



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Cinquième Commission

Points 102 et 112 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

**Activités futures de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/57/L.16/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

Résumé

Aux termes du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1, l'Assemblée générale ferait sienne la recommandation du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et prierait le Secrétaire général d'appliquer les mesures recommandées par le Groupe de travail à cet égard (A/57/330).

Le montant de 500 000 dollars imputé sur le budget ordinaire de 2002-2003, que nécessiteraient les dispositions du projet de résolution, ne suffirait pas pour permettre à l'Institut de poursuivre ses activités, même au niveau minimal actuel. Il n'est pas prévu non plus que les ressources nécessaires pour permettre à l'Institut de fonctionner en 2003 soient prélevées sur les ressources existantes approuvées dans le cadre du budget-programme ordinaire de 2002-2003. Les ressources additionnelles, d'un montant de 500 000 dollars, seraient par conséquent prélevées sur le fonds de réserve et seraient soumises aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211. Le montant supplémentaire de 1 309 500 dollars devrait être couvert par des contributions volontaires.



À sa 51e séance, le 15 novembre 2002, la Troisième Commission a adopté, par un vote enregistré, le projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1. L'état des incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/C.3/57/L.82.

I. Introduction

1. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1, l'Assemblée générale ferait sienne la recommandation du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et prierait le Secrétaire général d'appliquer les mesures recommandées par le Groupe de travail à cet égard (voir A/57/330, par. 57).

2. Le Groupe de travail, au paragraphe 57 de son rapport (A/57/330), a recommandé le rattachement de l'INSTRAW au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. À cet effet, le Groupe de travail a recommandé que les mesures ci-après soient prises :

a) Demander au Conseil économique et social d'amender le Statut de l'INSTRAW conformément aux paragraphes 52, 53 et 55 du rapport du Groupe de travail;

b) Allouer un montant de 500 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour financer les activités de base de l'Institut, afin de lui accorder le même statut qu'aux autres instituts du système des Nations Unies;

c) Examiner la possibilité de créer un comité consultatif composé d'États Membres pour remplacer le Conseil d'administration;

d) Créer le poste de directeur adjoint doté de fonctions précises en matière d'appels de fonds;

e) Établir un lien entre l'INSTRAW et le Département des affaires économiques et sociales.

II. Généralités

3. Il convient de rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/219 du 23 décembre 2000, a décidé, compte tenu des difficultés financières de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, de lui fournir une assistance financière à titre exceptionnel et qu'elle a décidé, dans sa décision 55/457 du 23 décembre 2000, d'avancer à l'Institut jusqu'à 800 000 dollars pour 2001, à titre de mesure d'urgence, ponctuelle et exceptionnelle, en attendant qu'il reçoive des contributions volontaires. Dans cette même décision, l'Assemblée générale a également décidé que, si les contributions volontaires sont insuffisantes pour financer les dépenses de l'Institut en 2001, cette avance, après déduction des contributions volontaires reçues, serait considérée comme une subvention non récurrente et que les ressources utilisées au titre de cette subvention seraient indiquées dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

4. L'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 3 de sa résolution 56/240 A du 24 décembre 2001, eu égard à la situation financière critique de l'Institut, de conserver dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 un montant de 650 000 dollars des États-Unis sur les 800 000 dollars prévus dans sa résolution

55/219 du 23 décembre 2000, et a prié le Secrétaire général de procéder au versement des fonds en décembre 2001 à titre de subvention portée au crédit du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut, de manière que celui-ci puisse continuer à fonctionner en 2002.

5. Au paragraphe 4 a) de sa résolution 56/125 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail composé de deux représentants gouvernementaux de chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies et d'un représentant du pays hôte, et ayant pour mandat de faire des recommandations à l'Assemblée générale avant la fin de sa cinquante-sixième session concernant le fonctionnement futur de l'Institut, afin qu'elle puisse les examiner d'ici à la fin de 2002.

6. Le rapport du groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a été soumis à l'Assemblée générale dans les documents A/57/330 et Add.1. Les dispositions du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 indiquées ci-dessus tiennent compte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail. Le Secrétaire général, dans sa note sur la situation de l'Institut (A/57/452) soumise conformément à l'article 112 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a indiqué, entre autres choses, que le montant de 500 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation et alloué à l'Institut pour financer ses activités de base, comme recommandé par le Groupe de travail, serait seulement suffisant pour couvrir durant une année les salaires et les dépenses communes de personnel des quatre postes d'administrateur actuels (1 D-2, 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2/1), sans fonds restants pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Il a estimé dans la note qu'environ 1,4 million de dollars serait nécessaire pour financer les activités minimales de l'Institut pendant un an.

III. Situation financière actuelle

7. En 2002, la situation financière de l'Institut restait précaire. Bien que les contributions volontaires se soient élevées à 312 396 dollars en 2001, à peine 93 707 dollars avaient été reçus au 18 novembre 2002. En tenant compte du fait qu'une subvention de 650 000 dollars a été portée au crédit du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut en décembre 2001 et des dépenses encourues en 2002 ainsi que des ressources requises pour les frais de liquidation au cas où l'Institut devrait être fermé, le solde disponible pour le fonctionnement de l'Institut au 1er janvier 2003 pourrait être d'à peine 100 000 dollars.

IV. Ressources supplémentaires nécessaires pour l'application du projet de résolution

8. Prenant en considération toutes les dispositions actuelles du paragraphe 57 du rapport du Groupe de travail, on estime qu'un montant total de 1 809 500 dollars par an serait nécessaire. Les éléments à financer à l'aide de ce montant sont les suivants : a) 500 000 dollars pour les quatre postes d'administrateur actuels (1 D-2, 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2/1); b) 176 000 dollars pour le nouveau poste de directeur adjoint; c) 285 000 dollars pour les quatre postes actuels des services généraux; d) 208 500 dollars par an à fournir pour couvrir les besoins minima en ressources

administratives, y compris les frais généraux de fonctionnement; e) 400 000 dollars pour permettre à l'Institut de mener des activités de fond minimales, y compris les activités de conseil, les frais de voyage et le personnel temporaire (autre que pour les réunions); et f) 240 000 dollars pour un groupe de liaison de l'Institut à New York, comprenant les coûts annuels d'un administrateur et d'un agent des services généraux (202 800 dollars) et, entre autres choses, la location des bureaux, de l'équipement, des fournitures et du matériel et les frais de voyage (37 200 dollars).

9. Il n'existe pas de ressources prévues au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 qui pourraient être dégagées pour financer les activités de l'Institut en 2003. Si l'Assemblée générale décide d'allouer 500 000 dollars pour permettre à l'Institut de poursuivre ses activités en 2003, ce montant devrait pas conséquent provenir de nouvelles ouvertures de crédit dans le contexte des activités du fonds de réserve créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986. Le montant supplémentaire de 1 309 500 dollars devrait être couvert par des contributions volontaires non encore identifiées.

10. Au paragraphe 5 du projet de résolution, le Conseil économique et social est prié de modifier les Statuts de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme dans la mesure nécessaire pour permettre la mise en oeuvre des mesures visées aux paragraphes 3 et 4 du projet de résolution. Comme il est indiqué dans la note du Secrétaire général (A/57/452), une attention toute particulière devrait être accordée à la nécessité de clarifier pleinement les implications des termes « liaison » et « liens » avec le Département des affaires économiques et sociales. Cela est particulièrement nécessaire en ce qui concerne le rôle, les engagements et les responsabilités du Département et de l'Institut ainsi que la question des incidences financières découlant de ces liens. Il conviendrait également d'examiner les changements qu'il serait nécessaire d'apporter aux Statuts de l'Institut ainsi que de préciser le rôle du Directeur et du Conseil consultatif proposé.

V. Possibilités de financement au cours de l'exercice biennal 2002-2003

11. Il n'existe pas de ressources prévues au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 qui pourraient être dégagées pour financer les activités de l'Institut en 2003. En outre, il n'est pas possible pour le Secrétaire général d'indiquer quelles activités pourraient être supprimées, réduites ou modifiées de manière à utiliser les ressources ainsi libérées pour financer le fonctionnement de l'Institut en 2003, en tout ou en partie. Tout montant que l'Assemblée générale pourrait décider d'allouer à l'Institut pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2003 devrait par conséquent provenir de nouvelles ouvertures de crédit.

VI. Fonds de réserve

12. Il convient de rappeler qu'en vertu de la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un fonds de réserve est mis en place pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme approuvé. Dans le cadre de cette procédure,

si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités visées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

13. Dans le cadre de la procédure pour le fonctionnement du fonds de réserve décrite dans la partie C de l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général formulerait, dans son état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et prévisions révisées, des propositions tendant à ramener le montant total dans les limites du solde disponible. Pour ce faire, le Secrétaire général se laisserait guider par les solutions de rechange proposées dans chacun des états des incidences sur le budget-programme et des projets de prévisions révisées. Les différents organes délibérants intéressés devraient se prononcer sur ces solutions de rechange lorsqu'ils adopteraient leurs décisions ou résolutions.

VII. Récapitulation

14. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1, cette décision nécessiterait l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 500 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du chapitre 9, Affaires économiques et sociales. Ce montant pourrait être prélevé sur le fonds de réserve, ce qui devrait être examiné dans le contexte de l'état récapitulatif qui sera présenté à la Cinquième Commission à la fin de la présente session. Une ouverture de crédit séparée, d'un montant de 1 309 500 dollars, serait nécessaire en sus des ressources du budget ordinaire disponibles au titre du chapitre 9, Affaires économiques et sociales, et devrait provenir de contributions volontaires non encore identifiées.**